

AVIS AUX PROPRIETAIRES DE CHIENS

Sur la voie publique ou dans un lieu accessible au public, toute personne accompagnée d'un chien doit le tenir en laisse.

Tous les chiens doivent être identifiés au moyen d'une puce électronique mise en place par un vétérinaire.

Les propriétaires de chiens sont tenus de prendre les mesures nécessaires

- pour que ceux-ci ne troublent pas le repos public, surtout pendant la nuit,
- et
- pour qu'ils ne souillent pas les chaussées, trottoirs, prairies de fauche, parcs et promenades publics.

Les propriétaires sont priés de ramasser les crottes au moyen de sacs en plastique ad'hoc, sacs à déposer dans les poubelles.